

Campagne de bourses nationales de lycée

Année scolaire 2022-2023

Elèves de Seconde et Première non boursier en 2021-2022

Ouverture de la Phase 1 : du 30 mai au 6 juillet 2022

- Élèves déjà boursiers de lycée :
la bourse est automatiquement reconduite, aucune demande n'est à faire.
- Élèves non boursiers de lycée :

Deux modes de dépôt de demande de bourses sont proposés aux familles :

1- le dépôt d'une demande en ligne : se connecter au portail Scolarité-Services du 30 mai au 6 juillet 2022 :

Pour l'accompagnement des parents lors de la demande [Cliquez ici](#) ([Guide d'accompagnement](#))

Pour faire une simulation de bourse [Cliquez ici](#)

Pour vous informer sur la bourse de lycée [Cliquez ici](#)

Nous vous invitons à privilégier la demande en ligne.

2-Si vous ne pouvez pas faire la demande en ligne, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire [en cliquant ici](#) ou le retirer au secrétariat de la scolarité.

Le dossier complet de demande doit être retourné au secrétariat de la scolarité du lycée **avant le 6 juillet 2022** par courrier postal, par courriel ou par dépôt.

Adresse postale	Adresse courriel	Dépôt
Lycée Joffre Secrétariat de la Scolarité – Bourses de lycée 150 Allée de la citadelle 34000 Montpellier	lycee.joffre@ac-montpellier.fr	Bâtiment « Espace » Secrétariat de la Scolarité

Lors du dépôt papier de votre dossier complet vous serez destinataire d'un accusé de dépôt.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter : le secrétariat de la scolarité

Mme Cécile VEYS : cecile.veys@ac-montpellier.fr

Mme Marcelle HADJADJ : marcelle.hadjadj@ac-montpellier.fr

Attention : la notification comportant un droit ouvert ou un refus de bourses (habituellement envoyée aux familles fin juin/début juillet) n'existe plus. **Vous recevrez la décision d'attribution ou de refus à partir de la fin du mois de septembre 2022.**

Pour votre information, veuillez trouver ci-dessous le tableau de ressources :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation
(liste déterminée par arrêté) : 341,71 €